## DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE RÉPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GOSNÉ



## Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les RD26, RD102 et RD812 à l'occasion de la fête de l'Ascension le jeudi 18 mai 2023

Le Maire de Gosné.

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence routière Départementale en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que la fête de l'Ascensio organisée sur la commune de Gosné par le comité des fêtes, nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation ;

## ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation est temporairement interdite sur la route départementale n° 102 du PR29+157 au PR 29+628 (carrefour avec la RD812) et sur la route départementale n°26 du PR 16+390 (croisement rue de la Forêt) au PR16+1035 (croisement rue des Rosiers) sauf accès riverains et secours lorsque la situation le permet.

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- Gosné vers Mézières sur Couesnon : par RD26 rue des Rosiers RD102 vers Mézières sur Couesnon <u>et</u> <u>inversement.</u>
- Gosné vers Ercé près Liffré: RD26 rue des Rosiers RD102 rue de la Lande d'Ouée vers Mézières sur Couesnon – VC Non classé vers la Rivière – VC 5 vers le bourg – VC Non classé vers RD 26 –RD 26 Bel-Air vers Ercé près Liffré et inversement.

Article 3 – Cette réglementation sera matérialisée sur le site par la pose de signalisation adaptée telle que prévue dans l'avis du gestionnaire.

## **Prescriptions**

- Aucune publicité ne sera tolérée sur le Domaine Public Départemental hors agglomération.
- Pose de la signalisation selon les règles en vigueur sur les routes départementales hors agglomération à la charge de la commune.
- Respect du code de la route.
- Présence de signaleurs aux carrefours avec les routes départementales

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet le jeudi 18 mai 2023 de 5h00 à 18h00.

Article 5 – le Maire de Gosné, l'Agence Routière Départementale du Pays de Fougères, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gosné, le 24 mars 2023

Le Maire de Gosné, Jean DUPIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).